

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-063

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2023-04-28-00002 - RAA arrêté fermeture thermes (2 pages)

Page 3

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-04-28-00002

RAA arrêté fermeture thermes



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation Départementale de l'Allier**

**N° 1137 / 2023 du 28 avril 2023**

**ARRÊTÉ**  
**portant suspension d'activité de l'établissement thermal**  
**de Bourbon-l'Archambault**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**VU** les dispositions du code de la santé publique relative à la surveillance et au contrôle des activités thermales, et notamment ses articles R.1322-44-6, 1322-44-7 et 1322-44-8 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique (modifié par arrêtés du 9 décembre 2015 et du 4 août 2017) ;

**VU** la circulaire DGS VS n° 2000/336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux ;

**VU** la note de la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des prélèvements d'eau réalisés dans le cadre des différentes campagnes du contrôle sanitaire réglementaire sur les réseaux des thermes de Bourbon-l'Archambault ;

**CONSIDÉRANT** que les analyses produites par le laboratoire agréé sur les échantillons prélevés le 31 mars, le 11 avril et le 20 avril 2023 montrent la présence de *Pseudomonas aeruginosa*, au niveau de la buvette et des 5 lignes de distribution de l'eau thermale (1, 4, 5, 6 et 7) ;

**CONSIDÉRANT** les risques pour la santé des curistes que fait courir la présence de ces bactéries dans les réseaux et les postes de soins de l'établissement et le nombre important de personnes exposées, notamment vulnérables ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prononcé la fermeture temporaire de l'ensemble des postes de soins de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault sis place des thermes à Bourbon-l'Archambault.

**Article 2 :** L'établissement thermal doit procéder à la recherche des causes des contaminations du réseau et des postes de soins. Il doit mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour rétablir une situation conforme pour la sécurité sanitaire des curistes.

**Article 3 :** L'établissement thermal adresse au Préfet un rapport détaillant les causes de la contamination, les mesures prises, accompagné de l'ensemble des résultats des tests et analyses réalisés.

**Article 4 :** La réouverture des postes de soins pourra être levée :

- si les mesures mises en œuvre et décrites dans le document cité à l'article 3 du présent arrêté sont jugées aptes à garantir la sécurité sanitaire des usages de l'eau thermale ;
- et si sont obtenues, dans le cadre du contrôle sanitaire diligenté par l'ARS, deux séries de contrôles négatifs (premier prélèvement au minimum trois jours après l'opération de rinçage et second prélèvement cinq jours plus tard), réalisées sur l'émergence, la buvette, le stockage et plusieurs postes de soin. Les résultats d'analyses devront traduire un retour aux exigences de qualité bactériologique requises.

**Article 5 :** Un éventuel recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Moulins, Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le Maire de Bourbon-l'Archambault, Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera affiché en préfecture, publié au recueil des actes administratifs et notifié sans délai à l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault.

Moulins, le 28 avril 2023

Le préfète de l'Allier

*Signé*

Pascale TRIMBACH